

Assurance Protection Juridique

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : SOLUCIA Protection Juridique RCS Paris 481 997 708 - Entreprise d'assurance française

Produit : FISC'ASSUR (Réf. 0462)

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance FISC'ASSUR.

Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette protection juridique vous permet la prise en charge des honoraires d'assistance dans le cadre des litiges que vous pourriez rencontrer avec l'administration fiscale, l'URSSAF, la Caisse des Congés payés, en cas de dépôt de bilan, et/ou avec vos salariés en droit du travail ou en droit de la sécurité sociale dans le cadre de votre vie professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base FISC'ASSUR :

Garantie fiscale

Nous prenons en charge les honoraires de votre expert comptable et de votre avocat dans la limite des plafonds contractuels :

- ✓ En cas de procédure de vérification et de contrôle fiscal.
- ✓ En cas de contestation de la proposition de rectification qui vous est notifiée suite aux contrôles ci-dessus.

Garantie URSSAF, RSI, MSA, Caisse des congés payés

Nous prenons en charge les honoraires de votre expert comptable et/ou de votre avocat dans la limite des plafonds contractuels :

- ✓ En cas de contrôle URSSAF/ RSI / MSA / CCP.

Garantie Contrôle inspection du travail et droit d'enquête

Nous prenons en charge les honoraires de votre expert comptable dans la limite des plafonds contractuels pour préparer les documents demandés.

Les options :

Garantie fiscale du dirigeant, co-gérant et associés

- ✓ Extension à tout contrôle portant sur la déclaration nominative faite par le dirigeant, co-gérant et associés assurés.

Garantie prud'homale

- ✓ Litiges opposant l'employeur à un de ses salariés.

Garantie dépôt de bilan

- ✓ Prise en charge des honoraires du cabinet comptable dans la limite des plafonds contractuels pour la préparation du dossier dépôt de bilan.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les honoraires de résultat.
- ✗ Les amendes et les sommes de toute nature que vous pouvez être tenu de payer ou de rembourser à la partie adverse.
- ✗ Les litiges survenus lors de conflits collectifs au travail.
- ✗ Les litiges relatifs aux emplois en CDD ou saisonniers.
- ✗ Les actions et frais engagés sans notre consentement
- ✗ Les honoraires pour recherches d'archives.
- ✗ Les honoraires et frais pour remise en ordre de la comptabilité.



Y-a-t-il des restrictions de garanties ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges que vous rencontrez si vous n'avez pas respecté vos obligations fiscales ou comptables dans les délais prescrits ou en toute bonne foi.
- ! Les litiges révélant des manœuvres frauduleuses ou dilatoires ou ayant pour origine des faits intentionnels ou dolosifs de votre part.
- ! Les litiges révélant un manquement délibéré.
- ! Les litiges relatifs aux contrôles des changes, des droits d'enregistrement et des droits de douane.
- ! Les litiges relatifs aux droits d'enregistrement des successions et donations et relatifs à l'établissement du régime de TVA ou de BIC.
- ! Les litiges dont vous avez connaissance lors de la souscription de la garantie.
- ! Les litiges nés après la résiliation de votre adhésion ou survenant pendant les périodes de suspension de l'adhésion.

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! Délai de carence de 60 jours pour les options « garanties LITIGES PRUD'HOMAUX et DEPOT DE BILAN »



Dans quels pays suis-je couvert ?

✓ France métropolitaine, Martinique et Guadeloupe.



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Déclarer n'avoir jamais fait l'objet d'une procédure de redressement fiscal en raison de faits intentionnels, de manœuvres frauduleuses ou dilatoires.

Déclarer avoir rempli ses obligations fiscales et comptables en toute bonne foi et dans les délais prescrits.

Fournir tous documents ou justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer votre changement dans votre situation qui pourrait impacter votre contrat.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,



Quand dois-je payer et comment ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Les options « garanties LITIGES PRUD'HOMAUX et DEPOT DE BILAN » prennent effet 60 jours après la souscription de l'option souscrite.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat, soit deux mois avant la date de l'échéance du contrat groupe.